



Remplacement des générateurs de chaleur

- Obligation d'annonce
- Exigences et preuve
- Remplacement des générateurs de chaleur → exemples



Bases légales pour le remplacement des générateurs de chaleur

| Loi | Thèmes principaux |
|----------------------|--------------------------|
| Art. 40a, al. 1 LCEn | Obligation d'annonce |
| Art. 40a, al. 2 LCEn | Exigences |

| Ordonnance | Thèmes principaux |
|--------------------------|---|
| Art. 20a, al. 1 OCEn | Catégories de bâtiments |
| Art. 20a, al. 2 OCEn | Définition d'un remplacement d'un générateur de chaleur |
| Art. 20a, al. 3 OCEn | Preuves que les exigences sont remplies |
| Art. 20a, al. 3 - 5 OCEn | Gaz |



Obligation d'annonce (art. 40a, al. 1 LCEn)

Le remplacement d'un générateur de chaleur destiné au chauffage d'un bâtiment **doit obligatoirement être annoncé.**

- **Tout** remplacement d'un générateur de chaleur doit obligatoirement être annoncé !
- L'obligation d'annonce s'applique indépendamment du système de chauffage ou de la catégorie de bâtiments.
- L'annonce s'effectue via **eBau** Elektronisches Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern auprès de la commune.



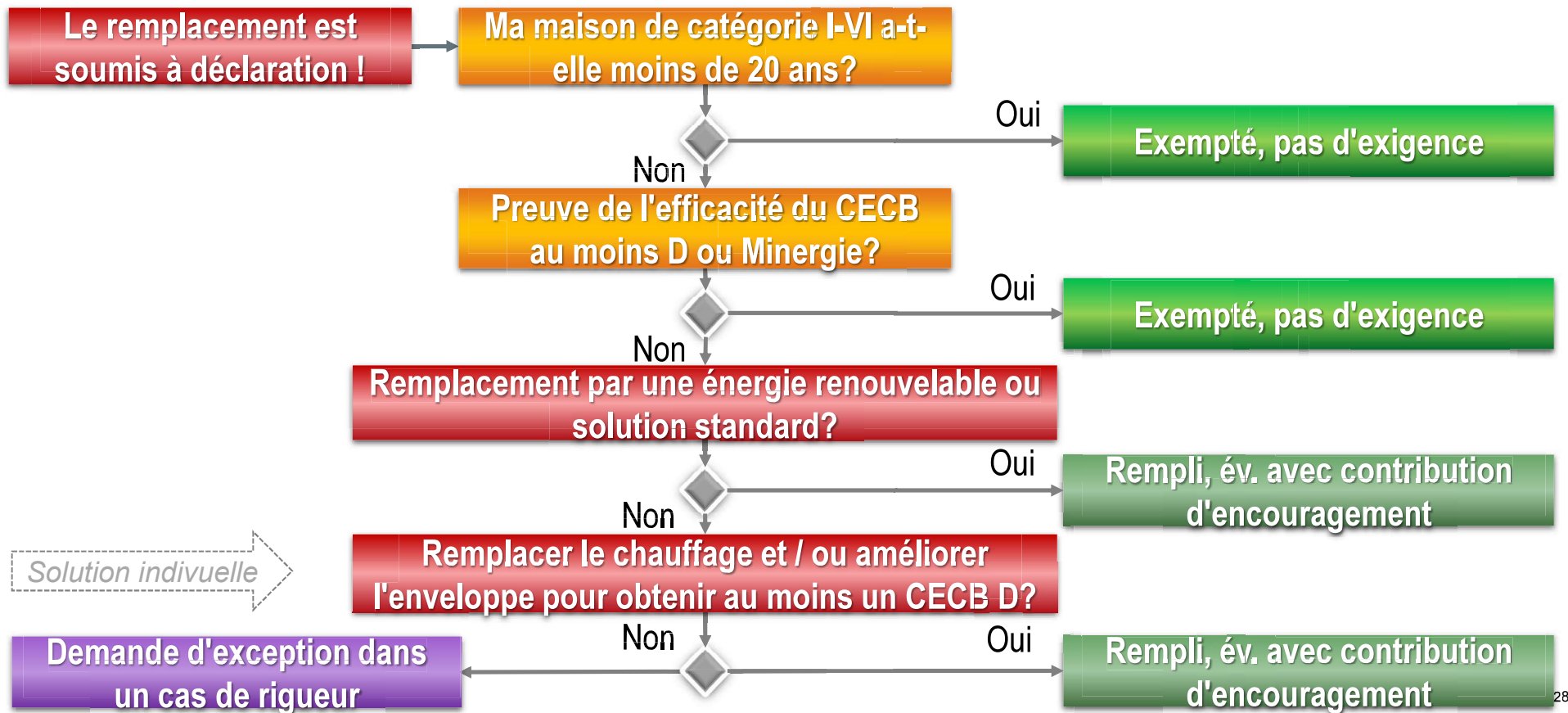
Exigences (art. 40a, al. 2 LCEn)

Si le générateur de chaleur d'un bâtiment de **catégorie I - VI** de **plus de 20 ans** doit être remplacé, l'exigence suivante s'applique:

- a. une solution standard (selon MoPEC) doit être mise en œuvre dans les règles de l'art
- ou**
- b. le bâtiment correspond au moins à la classe d'efficacité énergétique globale D selon le CECB ou il existe un certificat Minergie valable.
- ou**
- c. un produit gazier contenant au moins 50 % de gaz renouvelable en plus (p. ex. biogaz) que le produit standard du fournisseur de gaz est acheté.



Variantes en cas de remplacement du générateur de chaleur





Définition du remplacement d'un générateur de chaleur

(art. 20a, al. 2 OCEn)

Est considéré comme remplacement d'un générateur de chaleur le remplacement

- de l'ensemble du générateur de chaleur,
- de la chaudière,
- du brûleur (si la chaudière a plus de 10 ans),
- de la cheminée **ou**
- de la citerne à mazout.



Preuve que les exigences spécifiques sont remplies (art. 20a, al. 3 OCEn)

Mise en œuvre dans les règles de l'art d'une solution standard

renouvelable



Chauffage au bois (SS 2)



Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossiles (SS 10)



Pompe à chaleur avec sondes géothermiques, échangeur eau / eau ou air / eau (SS 3)

Fournisseur d'énergie



Raccordement à un réseau de chaleur à distance (SS 5)



Pompe à chaleur fonctionnant au gaz naturel (SS 4)



au gaz renouvelable / biogaz (SS 12)

ER / fossile



Capteurs solaires thermiques (SS 1)



Couplage chaleur-force (SS 6)



Pompe à chaleur électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque (SS 7)

Enveloppe



Remplacement des fenêtres (SS 8)



Isolation thermique de la façade et/ou du toit (SS 9)

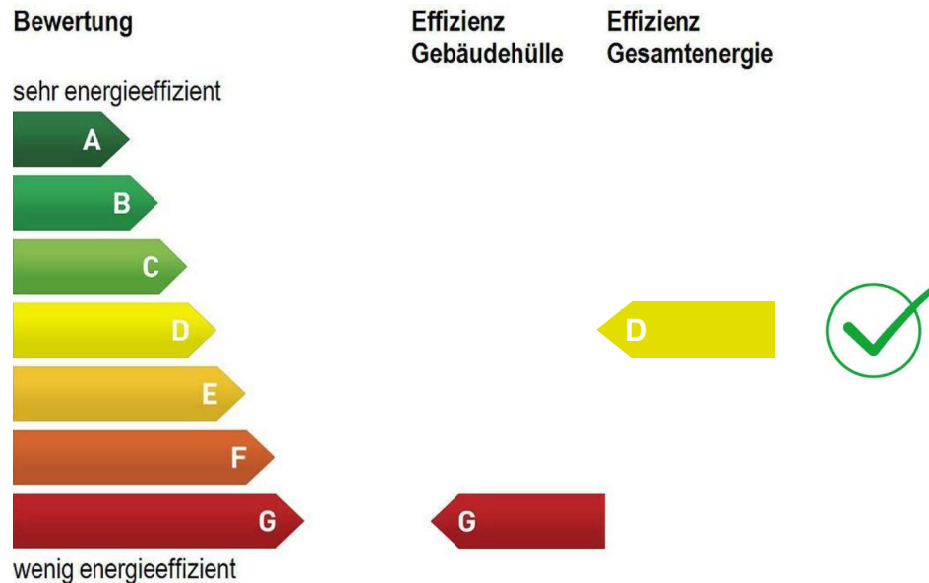


Ventilation d'air contrôlée (SS 11)



Preuve que les exigences sont remplies (art. 20a, al. 3 OCEn)

Preuve qu'au moins **la classe d'efficacité énergétique globale D** du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est atteinte ou présentation d'un **certificat Minergie** valable.



MINERGIE®
 Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch
 Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

Minergie
 Qualität und Effizienz
 Der Klassiker

Minergie-P
 Mehr Komfort bei bester Effizienz
 Der Gebäudehüllenprofi

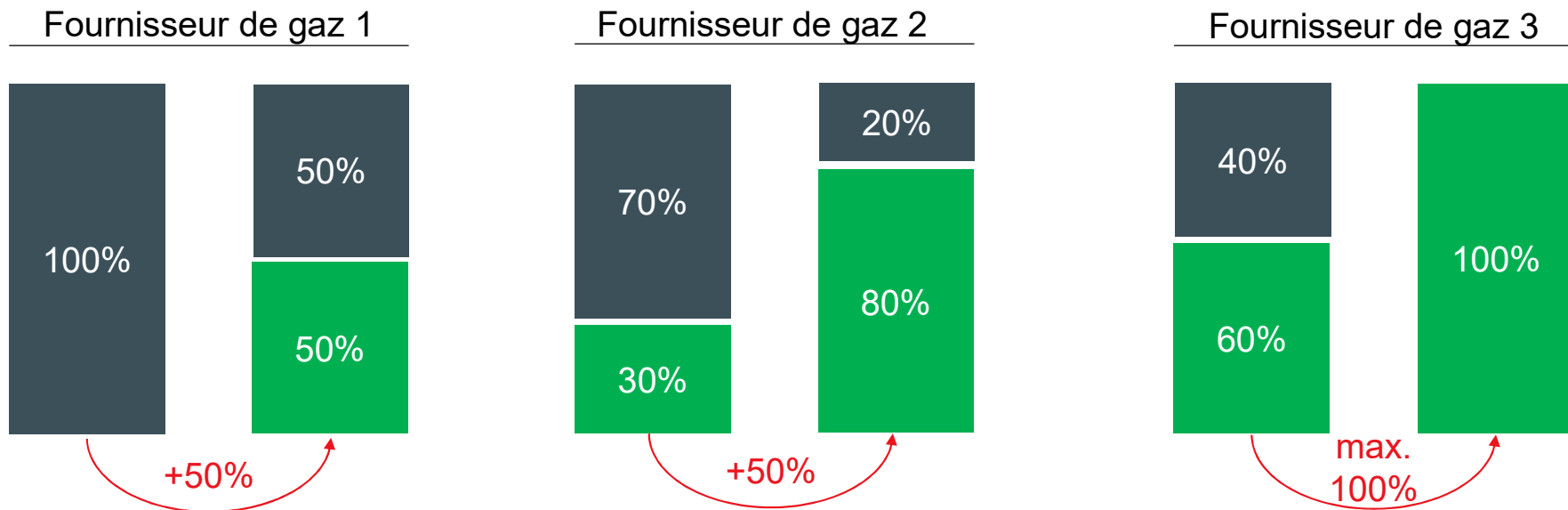
Minergie-A
 Unabhängigkeit durch Eigenproduktion
 Das Klimagebäude





Preuve que les exigences sont remplies (art. 20a, al. 3 OCEn)

Preuve **qu'en plus** du produit standard du fournisseur de gaz, **une part d'au moins 50 % de gaz renouvelable** provenant de Suisse et faisant l'objet d'une garantie d'origine est utilisée.



Legende: gaz renouvelable Gaz fossile (gaz naturel)

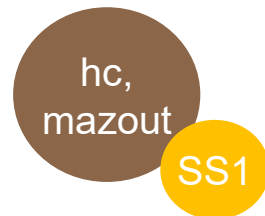


Remplacement d'un générateur de chaleur → deux exemples

- | | | | |
|--------------------------|--------|--------------------------|--------|
| – Catégorie de bâtiment: | I, hc | – Catégorie de bâtiment: | I, hc |
| – Âge du bâtiment: | 60 | – Âge du bâtiment: | 40 |
| – Générateur de chaleur: | mazout | – Générateur de chaleur: | mazout |

Générateur de chaleur après
remplacement:

mazout et solaire thermique (SS 1)



Générateur de chaleur après
remplacement:

pompe à chaleur





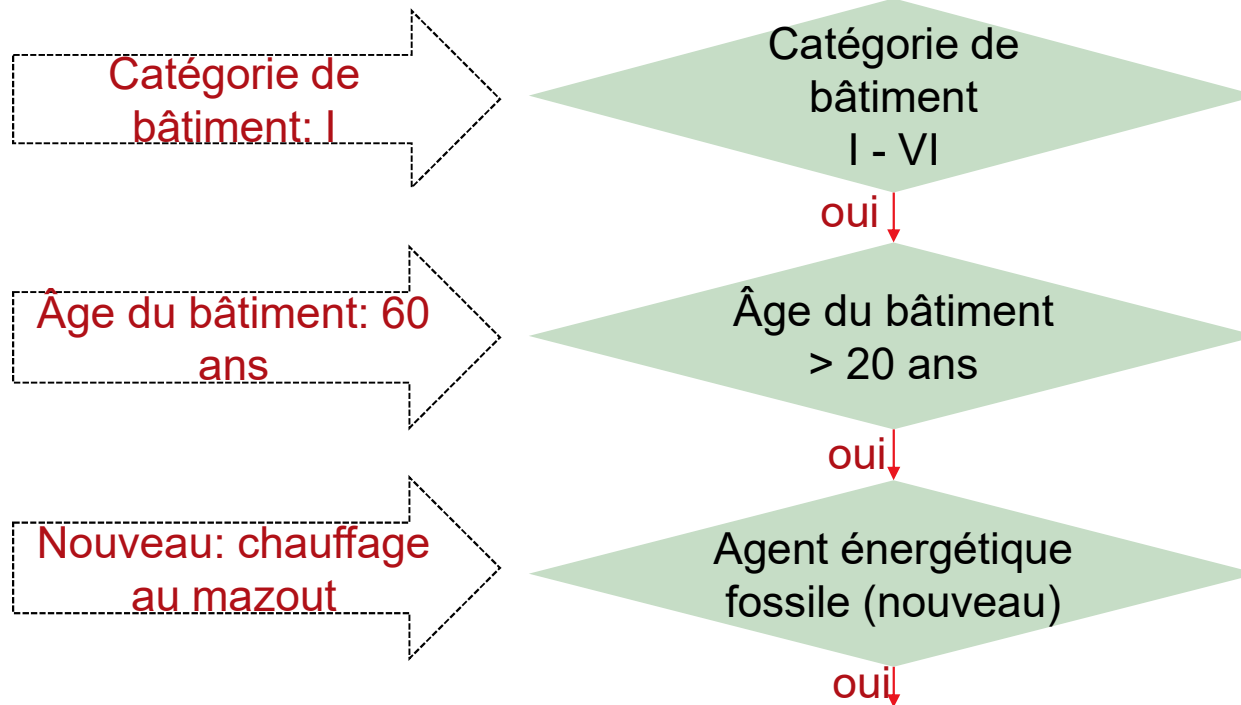
Remplacement d'un générateur de chaleur – Déroulement de la procédure d'annonce (1/2)

eBau Elektronisches Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern

Déclaration en cas de remplacement du générateur de chaleur

hc,
mazout

SS1





Remplacement d'un générateur de chaleur – Déroulement de la procédure d'annonce (2/2)

Exigences en matière de performance énergétique des bâtiments

eBau Elektronisches Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern

hc,
mazout

SS1

Note: Situation actuell

Certificat
Minergie

non

Note: Situation actuell

Justificatif
classe D
CECB

non

SS 1: solaire
thermique min.
2% de la SRE

Mise en
œuvre SS 1 -
11

oui

Télécharger
justificatif

Exigence
remplie

Clore l'annonce



Remplacement d'un générateur de chaleur – Déroulement de la procédure d'annonce (1/1)

eBau Elektronisches Baubewilligungsverfahren im Kanton Bern



Déclaration en cas de remplacement du générateur de chaleur

